

SLOW

MAIRIE de



Crêches-sur-Saône

ARRETE N° 2026/023M

ARRÊTÉ DU MAIRE DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de CRÊCHES-SUR-SAÔNE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18, Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire

ARRETE

Article 1er : Monsieur SIGNORET Pierre, 2ème adjoint, est chargé de prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de celui-ci, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par délibération.

Article 2 : Une délégation permanente est donnée pour régler et signer toutes questions relatives aux « Aménagements commerciaux, Urbanisme, Cimetière, Sûreté, Sécurité »

Article 3 : La signature, des pièces et actes visés à l'article 2 du présent arrêté, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : Est délégué concurremment avec le Maire pour convoquer et animer les commissions municipales relatives à sa délégation.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 6 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé

Ampliation sera adressée au :

- Préfet de Saône-et-Loire
- Trésorier de Mâcon

Notifié le 24/03/26
Signature de l'adjoint

Fait à CRÊCHES-SUR-SAÔNE,
Le 20 mars 2026

Le Maire,
Valentin CARRERAS

